

## Les sorties anticipées d'activité

### Une solution par défaut pour l'entreprise et le salarié

Dans le cadre de la réforme des retraites, l'allongement des durées de cotisation permet de retarder l'âge effectif de départ. Parallèlement, l'usage des préretraites est désormais fortement encadré. Les retraits du monde du travail avant l'âge légal sont de plus en plus limités à des travailleurs ayant connu des conditions de travail pénibles ou dangereuses. Fin 2006, 22 700 personnes de moins de 60 ans n'étaient plus prises en compte sur le marché du travail bas-normand, du fait d'une sortie anticipée d'activité.

Au cours des trente dernières années, différents dispositifs (dispenses de recherche d'emploi, préretraites, retraites anticipées) ont été mis en place par l'Etat ou les partenaires sociaux pour que certains salariés puissent bénéficier d'une préretraite partielle ou totale dans l'attente de la liquidation de leur retraite à taux plein. Mais depuis quelques années, la volonté des pouvoirs publics de restreindre les départs anticipés se manifeste par le recadrage sur des publics ayant exercé des métiers particulièrement pénibles et sur des établissements en très grande difficulté. Fin 2006, 22 700 personnes de moins de 60 ans étaient exclues du monde du travail, du fait d'une sortie anticipée d'activité. La dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs âgés, le départ anticipé en retraite pour carrière longue et la cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante sont les trois mesures les plus importantes.

dérogation afin de ne plus être dans l'obligation de chercher un emploi. Ils ne sont donc plus considérés comme chômeurs et n'entrent plus dans la population dite « active » (cf encadré). Fin 2006, le nombre total de personnes dispensées de recherche d'emploi avant 60 ans est estimé à 10 955 en Basse-Normandie.

Au 31 décembre 2006, environ 8 900 allocataires bénéficient d'une dispense de recherche d'emploi<sup>1</sup>. Plus de la moitié (59 %) ont entre 57,5 et 60 ans. En effet, à partir de cet âge, la dispense de recherche ne nécessite pas de condition particulière pour en bénéficier. Les femmes y sont fortement présentes : 59 % de l'effectif des dispensés de recherche d'emploi.

Au cours de l'année 2006, le nombre de bénéficiaires d'une dispense est resté quasiment stable, malgré le renouvellement important imposé chaque année par le mouvement démographique naturel. Il a diminué de seulement 1,5 % en Basse-Normandie, alors qu'au niveau national il a augmenté de 2 %.

**le chiffre** <sup>1</sup>/<sub>2</sub>

**22 700** Bas-Normands de moins de 60 ans ont bénéficié d'une sortie anticipée d'activité

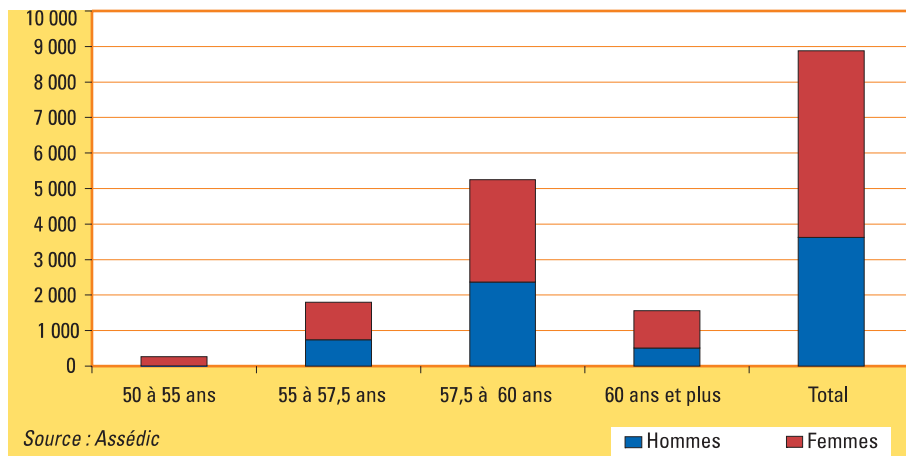
#### La majorité des dispensés de recherche d'emploi sont des femmes

Sous certaines conditions d'âge, les demandeurs d'emploi qui en font la demande, peuvent obtenir une

#### En 2006, 3 700 personnes ont obtenu un départ anticipé en retraite pour carrière longue

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a introduit la possibilité de liquider sa retraite, avant l'âge légal de départ qui reste fixé à 60 ans. Concrètement, les personnes âgées de 56 à 59 ans, ayant commencé à travailler entre 14 et 16 ans et justifiant de longues carrières (entre 40 et 42 ans de cotisations), peuvent bénéficier d'un départ anticipé. Entrée en vigueur à l'automne 2003, la mesure a eu un effet immédiat : 124 250 départs anticipés au niveau national, à la fin de l'année 2004, dont 3 650 pour la Basse-Normandie<sup>2</sup>. Le succès de la mesure s'est poursuivi en 2005 et 2006. Pour la seule année 2006, la Basse-Normandie a enregistré

<sup>1</sup> LES DISPENSÉS DE RECHERCHE D'EMPLOI PAR SEXE AU 31 DÉCEMBRE 2006



3 700 départs anticipés à la retraite, soit 3,4 % du total des départs France entière. Comparée au poids démographique de la région (2,4 %), cette dernière proportion donne la mesure de l'impact du dispositif en Basse-Normandie.

## 2 DÉPARTS ANTICIPÉS À LA RETRAITE AU TITRE DES CARRIÈRES LONGUES

	2004	2005	2006	2004 à 2006
Calvados	1 412	1 618	1 586	4 616
Manche	1 349	1 137	1 265	3 751
Orne	897	773	862	2 532
<b>Basse-Normandie</b>	<b>3 658</b>	<b>3 528</b>	<b>3 713</b>	<b>10 899</b>
France	124 255	103 600	109 209	337 064
% de la Basse-Normandie par rapport à la France	2,9	3,4	3,4	3,2

Source : CRAM de Normandie

## 3 LA CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE EN BASSE-NORMANDIE STOCKS PAR ÂGE EN DÉCEMBRE 2006

	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
de 50 à 54 ans	166	185	86	437
de 55 à 59 ans	782	522	462	1 766
<b>Basse-Normandie</b>	<b>948</b>	<b>707</b>	<b>548</b>	<b>2 203</b>

Source : CRAM de Normandie

### LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI (DRE)

Dans cet article, seuls les dispensés de recherche d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage, de la Solidarité-État, ou dans le cadre d'un retrait d'activité (ACA ou AER) sont comptabilisés. Toutes les personnes en dispense de recherche d'emploi ne sont en effet pas indemnisées. D'après la Direction de l'Animation de la Recherche des Études et des Statistiques (DARES) (cf Premières Informations et Synthèses n°24.1 juin 2006), 19 % des entrants en DRE ne pouvaient prétendre à une indemnisation en France en 2004.

**La dispense de recherche d'emploi permet à des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance Chômage, de la Solidarité-État ou de certaines allocations versées aux demandeurs d'emploi « âgés » de ne plus être en obligation de rechercher un emploi.**

A partir de 55 ans, les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'Assurance-Chômage, et qui justifient de 160 trimestres de cotisations au régime de base de l'assurance vieillesse peuvent prétendre à la dispense de recherche d'emploi. Dans les autres cas, cette limite d'âge est repoussée à 57 ans et 6 mois.

Les bénéficiaires d'une allocation de Solidarité-État peuvent, quant à eux, bénéficier de la dispense de recherche d'emploi à partir de 55 ans sans condition particulière.

Les autres cas de dispense sont obtenus par des chômeurs bénéficiant de l'Allocation Equivalent Retraite (AER) ou de l'Allocation aux Chômeurs Agés (ACA). Justifiant de 160 trimestres d'assurance vieillesse, condition nécessaire pour être bénéficiaires de ces allocations, ils sont de fait systématiquement dispensés de recherche d'emploi.

Outre le fait que le nombre des départs dans la région en 2006 est supérieur à celui des deux années précédentes, on peut considérer que l'impact de la mesure sur le marché du travail a été encore plus net au cours de cette dernière année qu'en 2004 et en 2005. En effet, la situation de l'emploi s'étant sensiblement améliorée entre 2004 et 2006, le taux de remplacement des départs n'a pu que croître, entraînant une diminution du chômage plus importante. Fin 2006, environ 8 000 personnes âgées de moins de 60 ans bénéficiaient de ce dispositif.

### La cessation anticipée d'activité liée à l'amiante est plus fréquente en Basse-Normandie

La cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (CAATA) a été instaurée en 1999 pour certains salariés et anciens salariés exposés à l'amiante au cours de leur vie professionnelle. Ces derniers peuvent en bénéficier dès 50 ans et ainsi profiter d'une retraite plus longue, alors que l'exposition à l'amiante a pu réduire leur espérance de vie. Ces salariés ont pu être atteints d'une maladie liée à l'amiante ou travailler dans des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, dans des ports s'ils ont été dockers ou manutentionnaires, ainsi que dans les établissements de construction et de réparation navales.

En 2006, 511 nouveaux bénéficiaires de ce dispositif ont été enregistrés en Basse-Normandie, ce qui porte leur nombre à 2 203 fin 2006<sup>3</sup>, soit une progression de 27 % par rapport à fin 2005. La Basse-Normandie est particulièrement touchée par le problème de l'amiante puisque les allocataires de la CAATA en Basse-Normandie représentent 5,3 % de l'ensemble des allocataires en France, alors que les Bas-Normands ne représentent que 2,4 % de la population totale française.

### Plus de 2 000 adhérents à la préretraite CATS depuis le début du dispositif

Un dispositif de Cessation Anticipée d'activité salariée de certains Travailleurs Salariés (CATS) a été élaboré en début d'année 2000 par l'État et les constructeurs automo-

## 4 RÉPARTITION DES ADHÉRENTS À LA PRÉRETRAITE CATS PAR ÂGE EN BASSE-NORMANDIE FIN DÉCEMBRE 2006

Âge	Poids des adhérents
55 ans	13
56 ans	49
57 ans	26
58 ans	9
59 ans	2
60 ans et plus	1
<b>Total</b>	<b>100</b>

Source : Assédic

biles. Depuis, il s'est étendu à d'autres branches d'activité. Il permet à des ouvriers âgés d'au moins 55 ans, aux conditions de travail particulièrement difficiles, de cesser leur travail tout en bénéficiant d'un revenu de remplacement financé par l'employeur et par l'Etat. Ces salariés restent liés par contrat à leur employeur et ont un statut de pré-retraités. La gestion du dispositif a été confiée à l'Assurance Chômage et celui-ci a commencé à fonctionner en mai 2000.

En Basse-Normandie, les bénéficiaires de ce dispositif sont en moyenne un peu plus jeunes qu'au niveau national : la moitié des adhérents a 56 ans <sup>4</sup> contre 57 ans France entière. En cumul entre le début du dispositif CATS et le 31 décembre 2006, 2 116 personnes ont adhéré en Basse-Normandie. Fin 2006, 850 salariés sont indemnisés au titre de la CATS.

Dans un souci de maintien en activité des salariés âgés par les pouvoirs publics, les conditions d'adhésion au dispositif CATS ont été resserrées en 2003 puis en 2005. Depuis, les adhésions se sont ralenties et leur nombre tend à se stabiliser.

Historiquement, le dispositif de pré-retraites CATS est tourné vers l'industrie automobile : les deux tiers des adhérents sont d'ailleurs issus de ce secteur <sup>5</sup>. Grâce à l'ouverture du dispositif à d'autres branches professionnelles, de nouveaux employeurs ont pu y souscrire dans les

industries des composants électriques et électroniques et de production de combustibles et de carburants. Chacun de ces deux secteurs représente 10 % des adhérents.

## Une forte baisse du nombre des bénéficiaires de l'ASFNE

Quand une entreprise en grande difficulté économique et financière procède à des licenciements économiques, elle peut signer une convention avec l'Etat. Cette convention permet à des salariés âgés d'au moins 57 ans, de bénéficier d'un retrait total et anticipé du marché du travail, tout en percevant, jusqu'à leur retraite, une allocation spécifique, l'allocation spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE).

Dans un souci de maintien des plus âgés sur le marché du travail, les conditions d'obtention de l'ASFNE ont été durcies depuis 2005. Au 31 décembre 2006, 310 personnes bénéficient de cette allocation en Basse-Normandie, soit un recul de 36 % par rapport à fin 2005. Les hommes représentent les deux tiers des bénéficiaires de l'ASFNE.

## Disparition de la Préretraite Progressive (PRP) début 2005

Le dispositif de préretraite progressive était destiné à des entreprises engagées dans un processus de réduction d'effectif ou à des entreprises ayant une capacité d'embauche. La PRP permettait à des salariés de travailler à temps partiel à partir de 55 ans. Outre la rémunération du travail conservée, versée par son employeur, le salarié reçoit une allocation du Fonds National de l'Emploi. Cette préretraite a été abrogée au 1er janvier 2005. Aujourd'hui, seules les personnes entrées dans le dispositif avant cette date continuent d'en bénéficier.

Au 31 décembre 2006, il reste 370 préretraités dans ce dispositif contre près de 540 bénéficiaires un an auparavant. A l'inverse de l'ASFNE, les femmes sont surreprésentées dans ce dispositif (62 % des bénéficiaires).

Delphine BARBÉ  
Assédic

Catherine CLÉMENT  
et Philippe LEMARINEL  
DRTEFP

## 5 RÉPARTITION DES ADHÉRENTS À LA PRÉRETRAITE CATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'EMPLOYEUR (situation fin décembre 2006)

